

Un guichet unique pour les formalités des entreprises



© 2022 Les Echos Publishing

À compter du 1^{er} janvier prochain, les formalités des entreprises devront obligatoirement être accomplies de façon dématérialisée via un guichet unique électronique.

Déjà opérationnel, ce guichet unique est accessible via le site internet www.formalites.entreprises.gouv.fr. Les entreprises, quels que soient leur forme juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle ou société) et leur domaine d'activité (commercial, artisanal, libéral, agricole) devront donc obligatoirement l'utiliser pour l'ensemble de leurs formalités de création (immatriculation), de modification (changements tenant à l'établissement ou aux dirigeants), de cessation d'activité ainsi que pour déposer leurs comptes annuels.

À noter : ce guichet unique remplacera les 6 réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) qui existent actuellement et qui sont gérés respectivement par les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, les chambres d'agriculture, les greffes, la DGFIP et l'Urssaf.

En pratique, au moment de réaliser votre première formalité sur le guichet unique, vous devrez créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt. Puis, en fonction du type de formalité considéré, le guichet

unique vous proposera un formulaire en ligne adapté et vous indiquera les informations et pièces justificatives à fournir.

Précision : dans son [communiqué de presse du 16 novembre 2022](#), le ministre de l'Économie et des Finances indique que les déclarants pourront bénéficier d'une assistance gratuite pour les aider à accomplir leurs formalités, tant sur les aspects techniques d'utilisation du site internet que sur les aspects réglementaires. Cette assistance sera accessible par téléphone (01 56 65 89 98), en présentiel (possibilité de prendre rendez-vous avec le réseau consulaire compétent) ou en ligne.

Parallèlement à la mise en place du guichet unique, un [registre unique des entreprises](#) verra le jour au 1^{er} janvier 2023 ; registre qui centralisera l'ensemble des informations concernant les entreprises et qui se substituera au registre national du commerce et des sociétés (RNCS), au répertoire des métiers et au registre des actifs agricoles.

[Arrêté du 21 octobre 2022, JO du 4 novembre](#)

© 2022 Les Echos Publishing